



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-12-2024 /

Dossier complet le : 16-01-2025 /

N° d'enregistrement : 000487/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du lotissement "La Croix Carron 2"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DES BROUZILS

Raison sociale

collectivite territoriale commune

N° SIRET

21850038700012

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

DUPREY

Prénom(s)

Emilie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, porté par la commune, consiste en la création d'un quartier d'habitation en 2 phases pour un total de 101 lots dont 90 lots individuels et 11 logements collectifs (densité d'environ 17 logements par hectare) et un périmètre opérationnel de 59 195 m² (avec 62 % de cessible soit 36 700 m²). 63 places de stationnement en pavé enherbé seront créées. Le projet porte sur une partie de la parcelle AC59 classée en zone 1AU au PLUi-H du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts approuvée le 19/12/2019 et intégrée dans l'OAP "franges urbaines". Il est situé au sein de l'agglomération de la commune en continuité du lotissement "La Croix Carron 1". Aucune construction n'est présente sur le site, il n'y aura donc pas d'arrachage. La parcelle est entourée d'alignements de hauts-jets et de haies arbustives qui seront intégralement conservés. Des haies (espèces locales et hygrophiles) seront plantées le long de la voirie principale ainsi qu'en bordure des places de parking, ainsi que des arbres de hauts-jets au niveau des espaces-verts près des voiries. Le site est caractérisé par une parcelle de culture qui sera impactée dans sa quasi totalité mais sans intérêt biologique (cf. Annexe 9).

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à une demande croissante de logements au sein de l'agglomération des Brouzils. Il se caractérise par une densité d'environ 17 logements par hectare dont 2 îlots de 11 logements sociaux (5 et 6 logements sociaux). Le projet fait partie d'une OAP qui vise à prolonger le lotissement réalisé à l'ouest et complètera l'urbanisation du bourg le long de la voie de contournement (D207). L'OAP prévoit la création et la préservation de haies, la mise en valeur du boisement au nord-est ainsi que la connexion des voies et liaisons douces avec les aménagements annexes.

La qualité paysagère est intégrée dans cet aménagement, avec la création d'un grand espace vert géré par pâturage et la création du bassin de rétention enherbé, la plantation d'arbres, de massifs, de haies afin de proposer aux résidents un cadre de vie qualitatif.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux du quartier d'habitation seront probablement réalisés en plusieurs tranches (non défini à ce stade).

Les travaux feront l'objet de :

- Terrassements généraux
- Création des différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, AEP, téléphone, EDF, gaz, etc.)
- Création des différentes voiries (liaisons douces, routes, trottoirs)
- Création d'espaces verts, noues, plantations et haies.
- Création d'un bassin de retention (gestion des eaux pluviales)

Le projet d'aménagement prendra bien en compte l'adaptation de la période de travaux liée au dérangement de la faune sauvage, dans le cadre de la démarche ERC (travaux de terrassement entre fin septembre et fin février).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les usages en phase d'exploitation correspondront à la vie quotidienne d'un quartier d'habitation au sein d'une commune (habitat, loisirs, promenade). Sa fréquentation sera donc proportionnelle au nombre de logements prévus (101 logements). Le démantèlement du quartier d'habitation est peu probable, que ce soit à court, moyen ou long terme, l'aménageur ne restant pas le propriétaire foncier. Il appartiendra aux différents propriétaires d'en assurer le démantèlement. Le projet de lotissements disposera de 63 places de stationnement perméables (pave enherbé) sur l'espace public soit environ 1 place pour 2 logements et réparties dans le quartier par plusieurs blocs de 3 à 5 places. La desserte viaire s'effectuera pour les véhicules motorisés par deux nouveaux accès, un à l'ouest (rue des mesanges) et un au nord (chemin communal). Les connexions avec les liaisons douces déjà existantes sur le lotissement à l'ouest seront également créées.

- La collecte des déchets ordinaires est assurée en porte à porte, à l'exception des impasses, où les bacs seront déposés de manière temporaire à l'entrée de ces dernières.
- L'éclairage public comprendra un point lumineux par passage piéton avec une interruption du système à partir de 21h30 en semaine.
- Le projet s'assure de l'accès des véhicules des services de secours (pompiers, ambulances, etc), en accord avec la réglementation actuelle. Les espaces publics (espaces verts, haies, voiries), seront également accessibles aux

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures administratives d'autorisation suivantes : - permis d'aménager - dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau (procédure de déclaration, rubrique 2.1.5.0 et 3.3.1.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Espaces verts (compris voies douces + parking perméables)	15862

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi-H du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts approuve le 19 decembre 2019
Le site du projet se trouve en zone 1AU et est concerne par l'OAP "franges urbaines"

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe a plus de 1,3 km du site du projet. Il s'agit de la "Foret de Gralas et bois de la Brosse" (520005736).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune des Brouzils ne se situe pas en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrete de protection de biotope n'est present sur la commune.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site du projet est a plus de 50 km du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet est situe a plus de 30 km des reserves naturelles nationale et regionale du Lac de Grand-Lieu au nord.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet se situe a environ 5 km du monument historique le Chateau a la Rabateliere et sa zone de protection au titre des abords de monuments historiques
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le bassin de gestion des eaux pluviales se situe en partie dans la zone humide identifiée lors des études préalables. Les 976 m ² d'impact font l'objet d'une compensation sur une zone d'une superficie de 5 096 m ² . Cette mesure respecte les documents du SDAGE et du SAGE en vigueur. Elle fait l'objet d'une description dans l'annexe 8 au dossier d'examen au cas par cas.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune des Brouzils se situe en dehors de zonage de PPRN ou PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site ne fait pas partie d'un site ou sol pollués. Cependant 3 sites industriels ou activités de service sont présents a moins de 500 mètres du site du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune des Brouzils n'est pas concernée par une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit a proximité du site du projet. Le plus proche se situe a 10 km au sud, au sein de la commune d'Essarts-en-Bocage (LE CHATEAU DE LA BRASLIERE ET SON PARC).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site inscrit a proximite du site du projet. Le plus proche se situe a 10 km au sud, au sein de la commune d'Essarts-en-Bocage (LE CHATEAU DE LA BRASLIERE ET SON PARC).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se situe a 20 km du site du projet sur la commune des Herbiers ("Le Mont des Alouettes").

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau ne sera induit par le projet. Les habitations seront raccordees au reseau d'eau potable de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit de reutiliser au maximum les deblais de terrassements sur place lorsque ceux-ci ne sont pas pollues. L'excédent sera evacue a l'exterieur du chantier et traite par des filieres de gestion adaptee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet d'aménagement assurera le raccord de l'ensemble des lots aux différents réseaux (eaux potables / assainissement).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'aménagement intervient sur des milieux ayant peu d'intérêt biologique, une culture sur le site et des petites surfaces d'espace vert, prairie mesophile et boisement de frêne aux alentours. Les enjeux faunistiques relevés sur la zone sont la présence du martinet noir en alimentation et du chardonneret élégant en alimentation sur le site et en
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au vu de la distance au site Natura 2000 le plus proche (30 km), le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat Natura 2000. Pas d'espèces issues de la directive Oiseaux ou Habitats-faune-flore observées (inventaire du 14 mai 2024). Aucun habitat d'intérêt communautaire sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet d'aménagement impacte environ 6 ha de parcelles agricoles cultivées en continuité du lotissement La Croix Carron 1 et de la commune des Brouzils.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet est concerné par 3 risques technologiques identifiés : - ICPE : deux ICPE non Seveso à proximité (à 1 km GAEC Les 2 Ruisseaux et 800 m Menuiseries ELVA) - Pollution des sols (comme évoqué précédemment) - Canalisation de transport de matières dangereuses (inconnu sur le site et concerne à l'échelle de la
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par 7 risques naturels : - Inondation : risques liés aux remontées de nappe : fiabilité moyenne - Séisme : risque modéré - Retrait gonflement des argiles : risque faible - Radon : risque important
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les déplacements seront relatifs aux travaux de construction en phase travaux puis a la fréquentation du quartier par les usagers en phase opérationnelle. Celui-ci sera desservi par 2 accès pour les véhicules motorisés par l'ouest (rue des mesanges) et le nord (chemin communal de la croix carron). Le trafic engendré par les déplacements habitation-travail créera des flux de véhicules principalement dans l'agglomération des
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet d'aménagement étant dédié à l'habitat, il n'est pas de nature à générer du bruit. Le seul bruit susceptible d'être généré sera lors de la phase chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est notamment proche de la D207 qui contourne la commune des Brouzils et peut engendrer des nuisances sonores liées à la circulation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Seule la phase chantier est susceptible de générer des vibrations liées à la circulation des engins de chantier et poids lourds. Ces
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses se limiteront à celles produites par l'éclairage public, principalement au niveau des voiries et parkings du
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets sont uniquement liés à ceux générés par les futurs logements et par la circulation pour l'accès aux logements.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	L'ensemble des eaux pluviales sera géré sur site par des bassins d'infiltration et de rétention.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet, par la construction de 101 logements au maximum, engendre la production d'environ 212 EH supplémentaires. Selon les données de 2022, la STEP à laquelle le projet sera raccordé n'est plus aux normes (1500 EH nominal pour un apport de 1999 EH). Les études pour la création d'une nouvelle STEP sont finalisées et validées dans le cadre d'un début des travaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet de quartier d'habitation entraînera une production de déchets non dangereux. Il bénéficiera d'espaces communs de dépôt de collecte des bacs d'ordures ménagères.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet prévoit la création de 101 logements sur une parcelle agricole et en continuité d'un lotissement déjà existant. De nouvelles haies seront plantées dont la haie multistrade en limite sud afin de masquer en partie le lotissement et la formation d'un corridor écologique entre la zone humide et les fonds de jardin grâce à la plantation d'une haie multistrade.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site étant une parcelle agricole, le projet viendra impacter l'activité agricole en place (culture) pour laisser place à un quartier d'habitation. Le secteur alentour des Brouzils est majoritairement agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est la continuité du lotissement la Croix Carron 1 porté par un autre porteur de projet qui a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau autorisé en août 2016 (voir annexe facultative 3). Le projet se situe en continuité de la trame urbaine des Brouzils et n'engendrera pas d'incidences notables supplémentaires, d'autant qu'il porte sur une parcelle de culture et est proche de la route départementale D207.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un inventaire faune-flore-habitat sur un passage (printemps) et un diagnostic zone humide (hiver) ont été réalisés. Le site du projet comprend une zone humide de 6 074 m² qui sera impactée sur 1 362 m². Le reste de la zone évitée sera gérée par un pâturage ovin extensif. Trois espèces patrimoniales ont été aperçues : la grenouille verte, le martinet noir (en vol) et le chardonneret élégant (en alimentation sur le site). Ces espèces ne se reproduisent pas sur le site et ne sont donc pas des enjeux majeurs vis-à-vis du projet (voir annexe 8). La conservation des éléments du bocage autour du site du projet est essentielle en tant qu'habitats de refuges pour la faune. Le dossier loi sur l'eau comprendra notamment les différents calculs et éléments hydrauliques précis pour la bonne gestion des eaux du site ainsi que la démarche ERCA.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sur la faune et les habitats sont précises au chapitre 3 de l'annexe 8. Le projet n'impactera aucune haie bocagère. Les incidences sur la biodiversité sont très faibles en raison de l'habitat de faible qualité biologique qui sera impacté (culture). Le projet prévoit l'évitement de la zone de culture sur environ 10 700 m² avec mises en place de mesures d'accompagnement : création d'un espace vert et d'un bassin de rétention enherbée gérées de manière extensive par un pâturage ovin, plantation de haies bocagères avec bandes enherbées associées.

Les travaux de terrassement seront privilégiés aux périodes automnales et hivernales. Il s'agit d'une recommandation au vu de l'absence d'enjeux significatifs. La pose d'un balisage au niveau des haies et lisières conservées permettra de ne pas impacter les arbres, durant toute la durée du chantier. L'éclairage nocturne en phase d'exploitation sera limité avec une extinction à partir de 21h30 et un éclairage dirigé vers le sol.

Le bassin de rétention enherbée créée sera favorable à la biodiversité (comme celui créé pour le lotissement à l'ouest). La gestion extensive par pâturage ovin sera réalisée par un troupeau de moutons rustiques à hauteur d'1 UGB/ha par an avec retrait des moutons entre mi-avril et mi-juillet pour laisser la flore et la faune se développer.

En plus de ces mesures de réduction, des mesures d'accompagnement sont mises en place, avec la plantation de 400 ml de haies multistrates, 420 ml de haies arbustives/buissonnantes, 100 ml d'alignements d'arbres composés d'essences locales, la création d'une mare écologique en limite de la zone humide au niveau d'un point bas du site, afin de diversifier les habitats pour les amphibiens et la création de 2 hibernacules intégrés dans la zone humide.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement (création d'un lotissement) se situe en dehors de tout zonages de protection, n'aura pas d'impacts sur la santé humaine et n'est concerné par aucun risque notable. Il appliquera des mesures de valorisation et de développement durable (liaisons douces, entretien extensif de la zone humide, valorisation du boisement humide, création de haies...) et n'induit pas de nuisances notables sur le voisinage. Il bénéficiera d'une gestion des eaux pluviales et usées adaptée.

Le projet intervient sur une parcelle agricole cultivée et impactera 5,9 hectares d'habitats agricoles sans enjeux ni intérêt biologique. Il appliquera malgré tout des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ARRIVE

Prénom Gilbert

Qualité du signataire Adjoint

À Brouzils

Fait le 20-12-2024 /



Signature du (des) demandeur(s)